

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

La ville de Rouen, représentée par le signataire de la présente convention, Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014,

ci-après dénommé par les termes « La Ville »

D'une part,

Et

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu – 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Henri WATTIEZ, Délégué Territorial Seine Maritime, dûment habilité aux fins des présentes, faisant éllection de domicile 9 place de la Pucelle à Rouen,

ci après dénommé par les termes « ERDF »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre d'une convention signée le 6 décembre 2001 par le président d'Electricité de France (E.D.F) avec le ministre délégué à la Ville aux termes de laquelle l'entreprise s'engageait à se mobiliser en faveur des quartiers « Politique de la Ville » et de leurs habitants, une convention de partenariat a été signée le 26 mai 2005 entre la Ville de Rouen et E.D.F. : celle-ci fixait un certain nombre d'engagements communs relatifs aux domaines de l'acheminement de l'électricité et de la solidarité.

Bien que cette convention ait expiré en juillet 2007, le chapitre « solidarité » a été prolongé en 2008 permettant ainsi le maintien de la participation financière en faveur de l'emploi aidé au sein de la Ville.

L'évolution du cadre législatif et réglementaire lié à l'ouverture totale du marché de l'énergie au 1^{er} juillet 2007 a abouti à la création d'Electricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.).

E.R.D.F. souhaitant conserver son accompagnement à l'égard de la Ville, un nouveau protocole de coopération a été signé sur la période 2009–2011, puis fut renouvelé sur la période 2011- 2013. L'intégration des ouvrages dans l'environnement, la réalisation des adaptations nécessaires des commandes et des points de livraison sur le réseau d'éclairage public, le retour à l'emploi des jeunes des quartiers ou des actions d'accompagnement à la citoyenneté figuraient parmi les thématiques abordées.

Le protocole de coopération 2011-2013 a pris fin le 31 décembre 2013.

E.R.D.F. souhaite, d'une part, poursuivre l'action engagée en matière d'insertion, de formation et de retour à l'emploi des habitants des quartiers de ROUEN faisant l'objet du Grand Projet de Ville et, d'autre part, accompagner la Ville de ROUEN dans la mise en place d'actions qui privilégient la diversité.

Les parties conviennent d'adapter les champs d'action d'un nouveau protocole de coopération au titre de l'année 2014.

Protocole

Article 1 - Axes et opportunités d'actions

- ❖ insertion des jeunes sans qualification, en favorisant la professionnalisation des jeunes issus des quartiers faisant l'objet du Grand Projet de Ville,
- ❖ égalité hommes-femmes,
- ❖ emploi des travailleurs handicapés

Ces deux axes font chacun l'objet d'une fiche descriptive annexée à la présente convention et détaillant les projets retenus.

Article 2 – Financement

Le montant global de la participation d'E.R.D.F. est plafonné, pour l'année 2014 à e 25.000 € et réparti comme suit :

- ❖ 15 000 euros dédiés au cofinancement d'actions de formation individuelle, uniquement sur des prescriptions émises par des conseillers socioprofessionnels de l'Equipe Emploi Insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, Ville)
- ❖ 5 000 € dédié au financement de missions d'insertion des « équipes d'intervention de proximité »
- ❖ 5 000 € orientés sur l'amélioration esthétique des postes de distribution publique

Cet accord financier ne pourra faire l'objet d'aucun report, ni de cumul d'une année sur l'autre. Il est possible, après accord des deux parties de réorienter tout ou partie des montants financiers vers l'une ou l'autre des actions prévues au présent article.

Article 4 - Bilan des actions

Pour chacune des actions réalisées, un bilan annuel (ainsi que la revue de presse associée, le cas échéant) sera adressé à ERDF par la Ville. Les deux parties conviennent de se rencontrer pour réaliser les points d'étapes intermédiaires sur les actions entreprises et identifier l'évolution des projets et suivre les contributions attendues. Chaque partie désignera un pilote pour la mise en oeuvre de ce protocole.

Article 5 - Révision et durée

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application du présent protocole, les parties conviennent de se rencontrer pour convenir de la suite à donner.

Le protocole prend effet à sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2014.

Article 6 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges pouvant survenir entre elles dans le cadre de ce protocole. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 7 - Modalités de paiement

Les participations financières seront mises à disposition de la Ville à chaque bilan trimestriel partagé de chacune des opérations en fonction de leur niveau d'avancement et de l'émission d'un titre exécutoire par la Ville.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties,

Rouen, Pour ERDF, Le Délégué Territorial Seine Maritime Henri WATTIEZ	Rouen, Pour la Ville de Rouen M. le Maire de Rouen, Yvon ROBERT
---	---